

*Questions au Feuilleton*

## REVENU NATIONAL—IMPÔT—LE BUREAU DE DISTRICT DE HALIFAX

Question n° 1336—**M. MacKay:**

1. Combien d'employés des catégories ci-après compte le ministère du Revenu national (Impôt) à son bureau régional de Halifax: *a)* vérificateur des dossiers de base, *b)* premier vérificateur des dossiers d'entreprises, *c)* vérificateur des dossiers d'entreprises, *d)* vérificateur des dossiers sur place, *e)* enquêteur spécial, *f)* principal enquêteur sur les dossiers de base?

2. *a)* Quelle indemnité reçoivent en moyenne, par jour et par semaine, les employés itinérants pour les frais de repas, de déplacement et faux frais, *b)* quelle procédure de vérification comptable permet de contrôler le montant des indemnités, *c)* ces indemnités sont-elles imposables?

**L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national):**

1. *a)* 3;

*b)* 6;

*c)* 11;

*d)* 19;

*e)* 11;

*f)* 0

2. *a)* Indemnités de voyage pour les employés

Repas (par jour)—jusqu'à \$19.25

Faux frais (par jour)—\$4.60

Taux de remboursement pour utilisation d'une voiture personnelle en service commandé (Nouvelle-Écosse)

4000 premiers milles—25 cents par mille

4000 milles suivants—21 cents par mille

plus de 8000 milles—18.5 cents par mille

Les frais d'hôtel sont en moyenne de \$25 par jour, et varient selon l'endroit où l'hôtel est situé.

*b)* Toutes les procédures comptables pour la vérification des indemnités sont régies par les règlements et les politiques du Conseil du Trésor qui sont exposés dans la loi sur l'administration financière. Toutefois, chaque demande d'indemnité est d'abord vérifiée par le superviseur immédiat du vérificateur, puis elle est autorisée par le gestionnaire du centre de responsabilité avant que le paiement soit fait.

*c)* Non, ce sont des remboursements de dépenses.

## LA SOCIÉTÉ ALLIMOR

Question n° 1499—**M. Benjamin:**

1. En vertu du bail signé en 1977 entre le gouvernement et la société Allimor en vue de l'utilisation d'un immeuble fédéral par l'hôtel Confederation Place à Kingston (Ont.), *a)* combien de pieds carrés lui ont été loués, *b)* quel loyer a été demandé pour chacune des années écoulées?

2. Des modifications ont-elles été apportées au bail de 1977 ou un nouveau bail a-t-il été signé à propos de l'utilisation d'une surface supplémentaire par

ladite société et, dans l'affirmative et dans chaque cas, *a)* quand, *b)* combien de pieds carrés ont été loués, *c)* quel en était le loyer annuel, *d)* quand la société a-t-elle été facturée pour cette surface supplémentaire?

**L'hon. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):**

1. *a)* 0.0471 hectare;

*b)* \$3,520 par an pour chacune des cinq premières années. Le loyer doit être révisé à la fin de chaque période de cinq ans.

2. Le bail est en train d'être modifié:

*a)* à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1979;

*b)* 0.0951 hectare, y compris la superficie énoncée en 1.*a)*;

*c)* \$7,020. par an;

*d)* la société ne sera pas facturée avant que le bail ait été signé.

Tous les loyers exigibles jusqu'au 31 mai 1980 ont été payés.

[Français]

**Mme le Président:** On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

**Des voix:** D'accord.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

## LA CONSTITUTION

## L'INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 9 octobre, de la motion du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social (M. Chrétien):

Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour examiner le document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada», publié par le gouvernement le 2 octobre 1980, faire rapport sur la question, et faire des recommandations dans son rapport quant à l'opportunité, pour les deux Chambres du Parlement, de présenter à Sa Majesté cette adresse, modifiée, le cas échéant, par le Comité;

Que la Chambre des communes désigne, dans les trois jours de séance qui suivent l'adoption de cette motion, quinze députés pour la présenter au sein du Comité spécial mixte;

Que le comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires et à déléguer à ces sous-comités tout ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;